

COMMUNIQUE DE PRESSE de la Conférence interministérielle Santé publique et du Commissariat Corona au Gouvernement

Les règles de quarantaine dans l'éducation sont adaptées pour mieux protéger le droit d'aller à l'école

La situation épidémiologique dans les écoles, avec la forte circulation du virus et le nombre élevé d'infections (et les risques associés de contamination de personnes vulnérables), et le groupe encore restreint d'élèves vaccinés (5-11 ans) continuent de nécessiter une attention et une vigilance particulières. En effet, le droit à l'éducation et à un environnement de vie et d'apprentissage sain doit être garanti dans toute la mesure du possible.

Dans le domaine de l'éducation, il est clair que la stratégie de dépistage, de traçage et de quarantaine constitue une entrave à ce droit et cause de nombreux problèmes d'organisation dans les écoles. Une adaptation est donc nécessaire.

Pour cette raison, les ministres de la CIM Santé publique et de l'Education ont pris aujourd'hui les décisions suivantes :

1. Dans tout l'enseignement fondamental et secondaire, l'accueil des enfants et les crèches, l'emergency break ne sera pas appliqué. Localement, une classe, un centre d'accueil des enfants et une crèche peut toujours être fermée si des circonstances spécifiques évaluées par le PSE, l'école, ... l'exigent.
2. La règle de quarantaine dans les écoles primaires, l'accueil des enfants et les crèches pour tous les contacts à haut risque que les enfants ont eus (selon les directives actuelles, il s'agit du foyer où l'enfant réside) est levée, mais seulement pour aller à l'école, dans les centres d'accueil pour enfants et les crèches. Cela n'est possible qu'à la condition que les écoles continuent à recommander vivement l'utilisation régulière des autotests chez les enfants.
3. Dans l'enseignement secondaire et fondamental, la recherche des contacts au sein des écoles par les PSE n'a plus lieu (tel que déjà d'application précédemment en Fédération Wallonie-Bruxelles). Selon les mêmes règles que pour les adultes, le suivi des contacts régulier chez ces jeunes pour des contacts en dehors de l'école se poursuit.

La CIM Santé publique et les ministres de l'Éducation soulignent également l'importance d'une décision du Comité de concertation du 21 janvier 2022 concernant le baromètre, notamment la forte recommandation (aux parents) de prévoir des autotests pour les activités déjà prévues avec nuitée.

La mesure en matière de l'emergency break peut techniquement entrer en vigueur immédiatement. Pour les autres mesures, les modifications techniques entreront en vigueur le 3 février 2022.

En outre, toutes les mesures susmentionnées sont temporaires et seront revues dès que la situation épidémiologique le permettra.

Ce communiqué de presse est rédigé conjointement au nom des ministres formant la Conférence interministérielle Santé publique :

- Christie Morreale - Gouvernement wallon (Présidente CIM),
- Wouter Beke - Gouvernement flamand,
- Frank Vandenbroucke - Gouvernement fédéral,
- Valérie Glatigny - Gouvernement de la Communauté française,
- Bénédicte Linard - Gouvernement de la Communauté française,
- Alain Maron - Commission communautaire commune et Commission communautaire française,
- Elke Van den Brandt - Commission communautaire commune et Commission communautaire flamande,
- Antonios Antoniadis - Gouvernement de la Communauté germanophone,

les Ministres de l'Éducation,

- Caroline Désir - Gouvernement de la Communauté française,
- Lydia Klinkenberg - Gouvernement de la Communauté germanophone,
- Ben Weyts – Gouvernement flamand,

et Pedro Facon, Commissaire Corona du Gouvernement.

La Conférence Interministérielle Santé Publique est organisée et soutenue par la DG Soins de Santé du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement.